

Commune LE BERNARD (Vendée)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023

PRESENTS - Loïc CHUSSEAU, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Magali GODET, Marion USUREAU, Johnny CHABOT, Nadège THUBIN, Maxime BARBARIT, Audrey CHABOT, Priscillia MARTINEAU.

EXCUSES – Brice PIVETEAU, Bertrand DOUIN (pouvoir donné à Maxime BARBARIT).

Mme Priscillia MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

En amont de l'ouverture de la séance, deux jeunes du Conseil Municipal des Enfants, Raphaël PINEAU et Nathan SPRUMONT, ont présenté le Challenge sportif qu'ils organisent, avec le soutien de la Municipalité, le 26 avril prochain de 10h à 17h. Cette animation est proposée aux enfants de 3 à 14 ans sur inscription. Elle a pour objectif de faire découvrir de nouveaux jeux et de sensibiliser les participants au handisport. Il s'agit d'une action individuelle du passeport du civisme.

Le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 a été approuvé.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Marché inférieur à 100 000 € HT dont les crédits sont inscrits au budget (4°)		
Oriflamme TERRE DE JEUX	IMPRIMERIE SOULARD	358,08 € TTC
Ganivelle et gazon synthétique	PEPINIERES BOUTIN	3 343,08 € TTC
Equipement protection incendie et plan de sécurité Centre de soins polyvalent	VIAUD	600,30 € TTC
Renonciation du droit de préemption urbain (15°)		
DIA RAYNAUD	11, rue du Moulin	588 m ²
DIA BRUNELEAU	244, rue de la Plaine	1 548 m ²
DIA BRETON	10, rue Albert Deman	375 m ²

23-04-008 – Développement économique – Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN : Approbation du programme et demande de subventions

M. le Maire rappelle que la Commune a acquis le dernier commerce bar-restaurant LE DOLMEN par voie de préemption dans le but de maintenir la diversité commerciale. Le fonds de commerce a également été acheté en parallèle y compris la licence IV pour 23 000 €. La Commune envisage de revendre ensuite ce fonds aux repreneurs qui investiront également dans le matériel de cuisine et un bail commercial sera mis en place.

MP

L'architecte Gabriel VALLEE missionné pour travailler sur la réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN a établi un programme de travaux comprenant la rénovation et une extension. Ce projet a été présenté et validé par la Commission développement économique élargie réunie le 28 mars dernier.

La Commune a acquis le foncier pour 153 922,26 € (frais compris). Le programme est chiffré à 425 000 € de travaux et 40 375 € pour la maîtrise d'œuvre. Soit un projet total estimé arrondi à 619 297 € HT pour une surface de 177 m².

Ce projet est éligible à diverses subventions puisqu'il répond à de nombreux critères (économies d'énergie, maintien du commerce en milieu rural, réhabilitation du bâti existant, l'attractivité du territoire, l'accessibilité, ...).

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Fonds Feder : base de 300 000 € HT	150 000,00 €
Etat- Fonds vert : base de 465 375 € HT	176 437,60 €
Etat – Soutien au commerce rural	50 000,00 €
Région :	50 000,00 €
Département – Logement et Aménagement des communes	
- Etudes 50% de 30 000 € HT	15 000,00 €
- Travaux 20 % de 250 000 € HT	50 000,00 €
- Logement 20% de 20 000 € HT	4 000,00 €
- Foncier 20 % du déficit engendré	
Total des subventions (80 % de 619 297 € HT)	495 437,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve cette opération et son plan de financement.
- ✓ Sollicite les subventions ci-dessus auprès des administrations concernées.
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-04-009 – Finances – Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'élire M. Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances, pour présider la séance pour le vote du CFU 2022 du Budget Principal.

M. BULOT, élu à l'unanimité, présente le CFU 2022 du Budget Principal ainsi que quelques ratios.

Le résultat de fonctionnement est excédentaire de 158 514,31 €. Il est plus faible que celui de 2021 (270 390,55 €) ainsi que celui de 2020 (286 072,60 €). Cependant, l'autofinancement initialement prévu au budget primitif était de 119 392 €. Les charges de fonctionnement retenues pour le calcul de la CAF (capacité d'autofinancement) sont de 762 872 €. Les produits de fonctionnement retenus pour le calcul de la CAF sont de 976 365 €. Certains produits, tels que les cessions d'immobilisations, ne sont pas retenus dans le calcul de la CAF car ils sont exceptionnels. Par contre, les dotations aux amortissements participent au résultat de la CAF.

La CAF brute est de 213 493 €, soit 21,86 % des recettes de fonctionnement (moyenne 2021 de la strate = 20,69 %).

Les dépenses de personnel en 2022 sont de 356 292 € (remboursements de salaires déduits), soit 46,70 % des dépenses (moyenne 2021 de la strate = 45,14 %).

Les impôts locaux en 2022 sont de 551 542 €, soit 56,48 % des recettes (moyenne 2021 de la strate = 40,36 %).

MP

NB : les attributions de compensation versées par VGL ne sont pas comprises dans le produit des impôts locaux bien que représentatives de la fiscalité des entreprises, mais incluses dans le chapitre des « autres impôts et taxes ».

La CAF nette est de 134 119 €, soit 13,74 % des recettes de fonctionnement (moyenne 2021 de la strate = 11,48 %).

La dette à long terme au 31 décembre 2022 est de 847 913 €, soit 3,97 années de CAF brute (moyenne 2021 de la strate 3,56 années – alerte à partir de 8 années).

Annuité à long terme de 119 317 €, soit 12,22 % des recettes de fonctionnement (moyenne 2021 de la strate = 10,89 %).

Le résultat d'investissement est excédentaire de 511 438,59 €, mais des opérations importantes sont toujours en restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes : l'effacement des réseaux aériens de la rue de la Plaine et une partie du village de Fontaine, la construction du pôle santé et l'acquisition de l'immeuble et du fonds de commerce du restaurant le Dolmen. Sur l'opération « voirie » une réserve de près de 100.000 € est disponible. Compte tenu de l'ensemble des restes à réaliser en dépenses de 1 010 690 € et de 393 305 € en recette, le besoin de financement de la section d'investissement est de 105 946,61 € facilement couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (158 514,31 €). Un emprunt de 300 000 € a été réalisé pour le financement des investissements de 2022 avant l'augmentation générale des taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 21-11-059 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances élargie réunie le 3 avril 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal de la Commune du Bernard,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

✓ Approuve le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal de la Commune du Bernard.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			1

23-04-010 – Finances – Budget Lotissement L'Océan : Approbation du Compte Financier Unique 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'élire M. Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances, pour présider la séance pour le vote du CFU 2022 du Budget Lotissement L'Océan.

M. BULOT, élu à l'unanimité, présente le CFU 2022 du Budget Lotissement L'Océan.

MP

Ce budget annexe est clos au 31 décembre 2022. Le résultat final de ce lotissement aura été un bénéfice de 119 823,54 € intégré au budget principal de 2018 à 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 21-11-059 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances élargie réunie le 3 avril 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement L'Océan de la Commune du Bernard,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

✓ Approuve le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement L'Océan de la Commune du Bernard.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			1

23-04-011 – Finances – Budget Lotissement Les Tabardières : Approbation du Compte Financier Unique 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'élire M. Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances, pour présider la séance pour le vote du CFU 2022 du Budget Lotissement Les Tabardières.

M. BULOT, élu à l'unanimité, présente le CFU 2022 du Budget Lotissement Les Tabardières.

Ce budget annexe est clos au 31 décembre 2022. Le résultat final de ce lotissement aura été un bénéfice de 32 949,71 € intégré au budget principal en 2020 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 21-11-059 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances élargie réunie le 3 avril 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement Les Tabardières de la Commune du Bernard,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

MP

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

✓ Approuve le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement Les Tabardières de la Commune du Bernard.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			1

23-04-012 – Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Approbation du Compte Financier Unique 2022

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose d'élire M. Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances, pour présider la séance pour le vote du CFU 2022 du Budget Lotissement Parc de la Mairie.

M. BULOT, élu à l'unanimité, présente le CFU 2022 du Budget Lotissement Parc de la Mairie.

Les lots de la phase 1 sont vendus. La voirie définitive de la phase 1 a été réalisée au début de 2023. Au 31 décembre 2022, ce budget présente un déficit global (phases 1 et 2) de 71.071,18 €. L'attribution du permis d'aménager à MILLET Aménagement, l'engagement de Vendée Habitat à construire 18 logements et la vente de 22 parcelles par la Commune aux primo-accédants, laisse espérer un résultat positif de près de 400.000 € après remboursement de l'emprunt de 470.000 € mobilisé pour l'achat du foncier à l'EPF. La Commune reste propriétaire d'une parcelle de près de 3.000 m² pour le développement de commerces en bordure de la rue des Dolmens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 21-11-059 du 16 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances élargie réunie le 3 avril 2023,

Vu le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement Parc de la Mairie de la Commune du Bernard,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

MP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote :

✓ Approuve le Compte Financier Unique 2022 du Budget Lotissement Parc de la Mairie de la Commune du Bernard.

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			1

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

23-04-013 – Finances - Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte financier unique 2022 du Budget Principal,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte financier unique présente au 31 décembre 2022 un excédent de 158 514,31 € selon le détail ci-après :

- résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021	270 390,55
- déduire part affectée à l'investissement	270 390,55
- résultat antérieur reporté de l'exercice 2021	0,00
- résultat de l'exercice 2022	158 514,31
- résultat cumulé à affecter	158 514,31

Décide d'affecter le résultat ci-dessus comme suit :

- à la couverture du besoin de financement (1068)	158 514,31 €
---	--------------

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-04-014 - Finances - Tarifs municipaux

La commission finances élargie réunie le 3 avril dernier, propose d'instituer un tarif de location de la salle de réunion de la mairie à hauteur de 100 € pour une demi-journée. Etant précisé que cette salle est mise à disposition gratuitement pour les associations bernardaises.

La Commission propose également d'ajuster les tarifs de location de la salle Bois Plaisant ainsi que les tarifs des concessions après étude des prix pratiqués par les Communes d'Avrillé et Moutiers-les-Mauxfaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les modifications citées précédemment et valide le tableau des tarifs annexé à la présente délibération. Ces tarifs seront applicables dès que la délibération sera exécutoire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-04-015 - Finances - Vote des subventions 2023

M. BULOT présente les propositions de la commission finances élargie réunie le 3 avril dernier.

Les subventions attribuées aux associations bernardaises sont reconduites. Celles-ci seront versées dès réception et validation des comptes.

Le montant de 35 € par jeune pratiquant est maintenu pour les associations sportives, culturelles et de loisirs.

MP

Pour les apprentis des centres de formation, la subvention est portée à 50 € par élève contre 40 € en 2022.

Concernant la demande de l'APEL Ecole Saint Maurice de Moutiers-les-Mauxfaits, la commission propose de maintenir à 30 € par élève bernardais la participation au séjour pédagogique.

Pour les associations caritatives, les subventions attribuées en 2022 sont reconduites avec une augmentation de 10% pour le Secours Catholique et le Panier Talmondais.

Pour le CCAS de la Commune, il est proposé de verser une subvention de 3 000 € contre 2 500 € en 2022 pour la réalisation du repas des aînés fin avril 2023.

Comme toutes les demandes habituelles de subventions n'ont pas été reçues à ce jour, une provision sera inscrite au budget pour y répondre selon les critères définis ci-dessus mais une nouvelle délibération sera nécessaire.

Les élus, présidents d'associations, ne participent pas au vote des subventions les concernant. Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

Gymnastique féminine	770,00
ATCB	1 100,00
Cercle de l'Amitié	1 485,00
Amicale Laïque	440,00
C.A.T.M.	165,00
Société de Chasse	150,00
Comité des fêtes du Bernard	1 500,00
CCAS du Bernard	3 000,00
Escadron des Fontenelles- Moutiers-les-Mauxfaits	300,00
Judo Club Etoile du Payré (7 licenciés mineurs)	245,00
Etoile sportive Longevillaise (25 licenciés mineurs)	875,00
Angles Longeville Basket Club (16 licenciés mineurs)	560,00
Gymatlanticlub – Moutiers-les-Mauxfaits (26 licenciés mineurs)	910,00
APEL Ecole Saint Maurice Moutiers-les-Mauxfaits (classe découverte 3 élèves)	90,00
Maison Familiale Horticole Mareuil-sur-Lay (1 élève)	50,00
BTP CFA AFORBAT (6 élèves)	300,00
CFA La Ferrière (3 élèves)	150,00
JALMALV	100,00
Le Panier Talmondais Epicerie Solidaire	330,00
Secours Catholique	330,00
ADAPEI Vendée	100,00
ADILE	50,00
RASED (30€ par classe)	150,00
Association du Passeport du civisme	200,00

Cette décision traduit la politique très active de la Commune pour les jeunes. M. le Maire regrette de ne plus pouvoir appliquer cette même politique pour l'attribution des logements sociaux puisque les organismes sociaux ont une pression des services préfectoraux pour placer en priorité les personnes en situation de précarité.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	13			1

MP

23-04-016 - Finances - Vote des taux d'imposition 2023

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

M. le Maire passe la parole à Jean-Claude BULOT, adjoint aux finances.

BULOT explique que l'état 1259 présente les bases d'impositions prévisionnelles pour 2023. La loi de finances pour 2023 a revalorisé les bases de 7,1 %. Avec l'augmentation physique des constructions, la progression du produit fiscal, sans modification des taux communaux, est de 8,1 % pour le foncier bâti, de 6,8 % pour le foncier non bâti et de 9,2 % pour la taxe d'habitation (résidences secondaires). Le produit fiscal de ces 3 taxes est estimé à 536 209 €.

La Commission finances élargie réunie le 3 avril propose de maintenir les taux en 2023.

M. BULOT rappelle les taux applicables en 2022 :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâti (TFB)	27,75 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,56 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,54 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les taux applicables en 2023 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27,75 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26,56 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,54 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

23-04-017 - Finances – Budget Principal : Vote du budget primitif 2023

La commission finances élargie s'est réunie le 3 avril dernier.

M. BULOT présente le budget, en précisant que le vote se fait au niveau du chapitre ou de l'opération notamment pour une partie de l'investissement.

Le budget de fonctionnement s'équilibre à 1 031 403 €. Il tient compte de l'augmentation très sensible des dépenses d'énergie. L'autofinancement atteint 118 617 € (contre 119 392 € au BP 2022)

En investissement, outre la reprise des restes à réaliser de 2022, c'est la rénovation du bar-restaurant le Dolmen qui impacte cette section. Les travaux sont inscrits pour un montant de 500 000 € TTC avec un financement non confirmé à ce jour de près de 63 % (acquisition comprise). Le total de la section d'investissement est de 1 940 120 €.

MP

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	1 031 403,00 €		1 940 120,00 €	

Sur proposition de la Commission des finances, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Budget Principal.

M. le Maire félicite M. BULOT et Isabelle pour leur travail sur l'élaboration du budget.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-04-018 – Finances - Budget Lotissement Parc de la Mairie : Vote du budget primitif 2023

La commission finances élargie s'est réunie le 3 avril dernier.

Monsieur BULOT présente le budget qui est en suréquilibre pour la section de fonctionnement et en équilibre pour la section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Lotissement Parc de la Mairie	756 674,00 €	1 158 565,37 €	676 968,22 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du Budget Lotissement Parc de la Mairie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

23-04-019 – Finances - Fongibilité des crédits suite au basculement à la nomenclature M57

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 sur le Budget Principal et les budgets annexes, la collectivité peut définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement de ces budgets.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, M. le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Autorise M. le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des mouvements de crédits dans les conditions énoncées précédemment sur le budget principal et sur les budgets annexes.

MP

✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		14		

23-04-020 - Affaires générales - Cession d'une action détenue au sein de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion est actionnaire de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée », ci-après dénommée « l'Agence ».

Pour mémoire, l'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Suite à la division du nominal des actions, décidée par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 6 septembre 2016, la commune est actuellement en possession de **2 actions** au sein de l'Agence.

Le fonctionnement de l'Agence n'oblige pas à garder plusieurs actions au sein de cette dernière. La détention d'une action permet à elle seule de disposer de l'intégralité des services de l'Agence.

Au vu de ces éléments, M. le Maire propose de céder une action d'une valeur nominale de 250 € à la **commune du Givre** qui souhaite devenir actionnaire de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu le rapport du Maire,

Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1531-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Autorise la cession d'une action d'une valeur nominale de 250 € à la Commune du Givre souhaitant devenir actionnaire de l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée.

✓ Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour mettre en œuvre cette cession d'action, pour signer et accomplir tous actes et formalités nécessaires.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		14		

23-04-021 - Commande publique - Construction du Centre de soins polyvalent : Avenant n° 1 au lot 6 Cloisons - Plafonds

Le marché du lot 6 Cloisons-Plafonds a été attribué à la SARL STIL PLATRE des Achards pour un montant de 27 000,00 € HT.

Finalement le test d'étanchéité à l'air n'a pas été réalisé par cette société, cela génère une moins-value sur le lot 6 de 300,00 € HT.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant n° 1 de -300,00 € HT ce qui porte le marché à 26 700,00 € HT.

Après discussion et échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ Approuve l'avenant n° 1 au lot 6 relatif aux travaux de construction du centre de soins polyvalent.

✓ Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		14		

Questions diverses

☞ Compte-rendu des Commissions :

- ♦ Animations (02/03/2023) : Réunion pour organiser le marché des créateurs qui se déroulera le 19 juin prochain. Seront présents des créateurs et des écrivains et un pôle restauration est prévu.
- ♦ Communication (14/03/2023) : Elaboration du Bernard Informations de Printemps.
- ♦ Voirie (28/03/2023) : Etablir le programme voirie 2023 dont les travaux d'aménagement dans le cadre du programme MOBY (cheminement pour se rendre à l'école, chaudières, accès devant l'école).
- ♦ Développement économique (28/03/2023) : Présentation du projet de réhabilitation bar-restaurant LE DOLMEN, du permis d'aménager lotissement Parc de la mairie, du permis d'aménager O'TEL PARK (création de 100 hébergements), du projet circuit de voitures radiocommandées et du développement de l'activité Base ULM. Pour ce dernier projet, M. le Maire précise qu'une pétition a été déposée et qu'elle a été transmise aux services préfectoraux. La préfecture devra délivrer son autorisation avant l'utilisation du bâtiment. Enfin, M. le Maire informe que M. THIBAUD a également un autre projet pour développer son activité à O'GLISS PARK.
- ♦ Affaires scolaires et périscolaires (29/03/2023) : Etude de la demande d'investissement de l'école (budget d'environ 2500 €). Modification du règlement du CME pour ramener l'élection sur 1 an. Organisation du grand rassemblement pour le Passeport du Civisme.
- ♦ Bâtiments (29/03/2023) : Préparation du budget 2023 (réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN, Matériel pour le service technique et pour le service administratif.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire du 08/03/2023 : Débat d'Orientations Budgétaires 2023 : contexte inflationniste de 6 % d'où la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 %. En 2022, l'augmentation de la Taxe Foncière Bâti de 2 points a permis de digérer la perte de la TEOM dans le budget général. 2,5 millions d'euros d'emprunt ont été réalisés pour 5,5 millions d'euros de travaux d'investissement. Pour le budget 2023, l'objectif est de maintenir une CAF de 1,6 million d'euros sans augmenter les taux avec un volume d'investissement de 11 millions d'euros ; Fonds de concours de 25 000 € à Saint-Vincent-sur-Graon pour l'aménagement d'une liaison douce ; Fonds de concours de 15 000 € à Saint-Cyr-en-Talmondais pour l'installation d'un bloc sanitaire autonettoyant ; ...

Le procès-verbal sera consultable en Mairie ou sur le site de Vendée Grand Littoral.

☞ Informations et/ou observations diverses :

- ♦ Les manifestations : Corinne indique que la chasse aux œufs a été un succès (60 enfants environ). Bon moment d'échange, très apprécié. Corinne remercie les membres de la commission animations. Les prochains évènements du mois : repas des aînés organisé par le CCAS le 15, quizz des familles organisé par le Cercle de l'Amitié le 19, vide dressing de l'ATCB les 22 et 23, challenge sportif organisé par le CME et la municipalité le 26, expo-vente de Passion Déco les 29 et 30).

Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 9 mai 2023 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 22h40.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

23-04-008	Développement économique – Réhabilitation du bar-restaurant LE DOLMEN : Approbation du programme et demande de subventions
23-04-009	Finances – Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2022
23-04-010	Finances – Budget Lotissement L'Océan : Approbation du Compte Financier Unique 2022

23-04-011	Finances – Budget Lotissement Les Tabardières : Approbation du Compte Financier Unique 2022
23-04-012	Finances – Budget Lotissement Parc de la Mairie : Approbation du Compte Financier Unique 2022
23-04-013	Finances- Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
23-04-014	Finances- Tarifs municipaux
23-04-015	Finances- Vote des subventions 2023
23-04-016	Finances- Vote des taux d'imposition 2023
23-04-017	Finances – Budget Principal : Vote du budget primitif 2023
23-04-018	Finances- Budget Lotissement Parc de la Mairie : Vote du budget primitif 2023
23-04-019	Finances- Fongibilité des crédits suite au basculement à la nomenclature M57
23-04-020	Affaires générales- Cession d'une action détenue au sein de la société anonyme publique locale « Agence de services aux collectivités locales de Vendée »
23-04-021	Commande publique- Construction du Centre de soins polyvalent : Avenant n° 1 au lot 6 Cloisons- Plafonds

Le Maire,
Loïc CHUSSEAU



La secrétaire,
Priscillia MARTINEAU